

Objet : MAPA 2018-CAA-059 Travaux d'extension dans la rue du Bois de l'Île à Tournon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-004 donnant délégation à Xavier TORNIER pour les affaires traitant du développement économique et touristique de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-059 Travaux d'extension dans la rue du Bois de l'Île à Tournon » est confié à l'entreprise suivante : **SERTPR** – 7 Rue de l'Expansion – 73460 FRONTENEX pour un montant de 137 886,15 € HT (tranche ferme : 111 680,85 € HT + tranche optionnelle 1 : 13 389,33 € HT + tranche optionnelle 2 : 12 815,97€ HT).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 décembre 2018

Le Vice-Président en charge du développement économique et touristique de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Xavier TORNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20181221-AD_2018-162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Publication : 24/12/2018

